

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**DEC- 36-2023****CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS À DESTINATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL****VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE**

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de lancer une consultation relative à l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts à destination du Centre Technique Municipal, pour un montant inférieur à 10 000€ HT,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des entreprises COTTET, GÉNIX, PELLENC HD, VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE et FOURNERET, avec une date limite de remise des offres au 12 mai 2023 à 17h00,

Considérant que la consultation a été décomposée en Lot 1 : Outils électriques à batterie et accessoires, et Lot 2 : tondeuse thermique autotractée,

Considérant que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes à la demande formulée :

- PELLENC HD FREDERIC PIN – 355 route de Verze – 71960 IGÉ
- VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE – RD 933 ZA en Biolière – 01190 OZAN,

Considérant que les offres ont été jugées au regard des critères prix noté sur 40 %, la valeur technique notée sur 50 % et le délai de livraison noté sur 10 %,

Considérant que, sur les deux opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE est économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un marché pour l'acquisition de divers matériels d'entretien des espaces verts pour le Centre Technique Municipal, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise VAL DE SAÔNE MOTOCULTURE – RD 933 ZA en Biolière – 01190 OZAN, représentée par Monsieur Cédric PACIFICO, agissant en qualité de Directeur.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue pour les deux lots s'élève à : 4 750,00 € HT, soit 5 700,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie de 24 mois. Les matériels et accessoires seront livrés dans un délai de 1 semaine à compter de la notification des 2 lots du marché.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

